



ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2022/224/SG

Autorisant l'ouverture
d'un débit temporaire de boissons
du 3^{ème} groupe

Le Maire de Chambray-Lès-Tours,

Vu les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 3321-1 à L 3355-8 du Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2022 relatif aux périmètres de protection générale pour les débits de boissons et relatif aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et des restaurants,
Vu la demande formulée par Mme Augusta COURAUDON en date du 29 juin 2022 agissant pour le compte de l'association «MAP'COOKING»,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'association «MAP'COOKING» est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire du 3^{ème} groupe à l'occasion de l'organisation d'un **vide-dressing** qui se déroulera à l'Espace Culturel Yves Renault – 37170 Chambray-lès-Tours. Le débit temporaire de boissons se tiendra le **dimanche 17 juillet 2022 de 9h00 à 17h00**.

Article 2 : Cette autorisation est la n° 1 donnée à l'association indiquée ci-dessus au cours de l'année civile.

Article 3 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux débits de boisson (horaires d'ouverture, protection des mineurs contre l'alcoolisme, répression de l'ivresse publique, Etc...).

Article 4 :

Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes suivants :

Groupe 1

Boissons sans alcool

Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentées (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupes 2 et 3 Boissons fermentées non distillées

Vins, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis, cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 5 : Copie transmise :

- ♦ au demandeur,
 - ♦ à Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
 - ♦ à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Chambray-lès-Tours,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
De la notification aux intéressés.
Le

Signature des intéressés :

Affichage fait le :

Fait à Chambray-Lès-Tours, le 18 JUIL. 2022
Le Maire,



C. GATARD